

installations portuaires de Matane, Rimouski, Gaspé et Gros-Cacouna et qu'il a prévu que la Société délègue cette gestion à une société par actions qu'elle constitue à titre de filiale;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (chapitre G-1.011) la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour y est assujettie;

ATTENDU QUE la gestion des ports se fera par l'intermédiaire de la société Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc., filiale de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

ATTENDU QUE cette filiale de la Société réalise les mêmes activités portuaires que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 8^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, pour l'application de cette loi, est un organisme public toute autre entité désignée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc., filiale de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, comme organisme assujetti à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor et du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE soit désignée la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc., filiale de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, comme organisme public pour l'application de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (chapitre G-1.011).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72153

Gouvernement du Québec

Décret 193-2020, 18 mars 2020

CONCERNANT l'ajout à l'annexe C de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc., filiale de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2) prévoit notamment que cette loi s'applique en outre à un organisme gouvernemental mentionné à l'annexe C dans la mesure prévue par le chapitre IV de cette loi;

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est mentionnée à cette annexe;

ATTENDU QUE l'article 76 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement peut ajouter ou retrancher de l'annexe C une filiale de tout organisme qu'il désigne;

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a constitué à titre de filiale une société par actions dont elle détient toutes les actions pour les fins d'un mandat visant à assurer la gestion des ports et des installations portuaires de Matane, Rimouski, Gaspé et Gros-Cacouna, soit la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à l'annexe C de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc., filiale de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE l'annexe C de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2) soit modifiée par l'ajout, selon l'ordre alphabétique, de la société Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72154